

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°58/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 Aout 2021**

Nombres de conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9
- Pour : 8
- Abstention: 1
- Contre: 0

DATE DE
CONVOCAION :
17/08/2021

DATE D’AFFICHAGE :
23/08/2021

Objet :
Déclassement de 59m² du
domaine public de la
commune au hameau de
Orche.

L’an deux mille vingt et un, le vingt et un aout à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence

Absents : GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, SKER Roch-Pierre

Procurations : WENDLING Corinne représentée par NAPOLI-MELIO Laurence

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Qu’après la délibération du 10 avril 2021 n° 28/2021 le Cabinet SIBELLA, géomètres experts, a fait parvenir à la commune le dossier pour la modification du parcellaire communal avec le plan d’arpentage correspondant ci-joint, pour une surface à déclasser au profit du domaine privé de la commune de 59m².

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

Décide :

- D’approuver le dossier pour la modification du parcellaire cadastral et le plan d’arpentage correspondant pour une surface à déclasser de 59m²

- Donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 21 août 2021

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Commune : 02B086
Centuri

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 31/10/2013

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/08/2020..... par M Cabinet SIBELLA..... géomètre à BASTIA.....

Les propriétaires déclarent avoir plus connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le 17/06/2021

Réf:12400/JCG2

Bureau de Bastia
Les toitures du Fort - Mâtton C
Boulevard André Merle - 20200 Bastia
Bureau d'Ajaccio
Bât 194 - ZA Bellevue Centre
20167 Serralle Capriolu
SIRET 532 822 202 00034
Bureau de Porto-vecchio
Immobilia Campo Salsola
Les gares Chantre - 20137 Porto-Vecchio
Bureau de Balagne
Résidence Luigia - Siltignu P
Boulevard de Foglia - 20220 Fio-Ranone
M&A : contact@centuri.com / Tél : 04 95 38 80 81

Document dressé par

à BASTIA.....

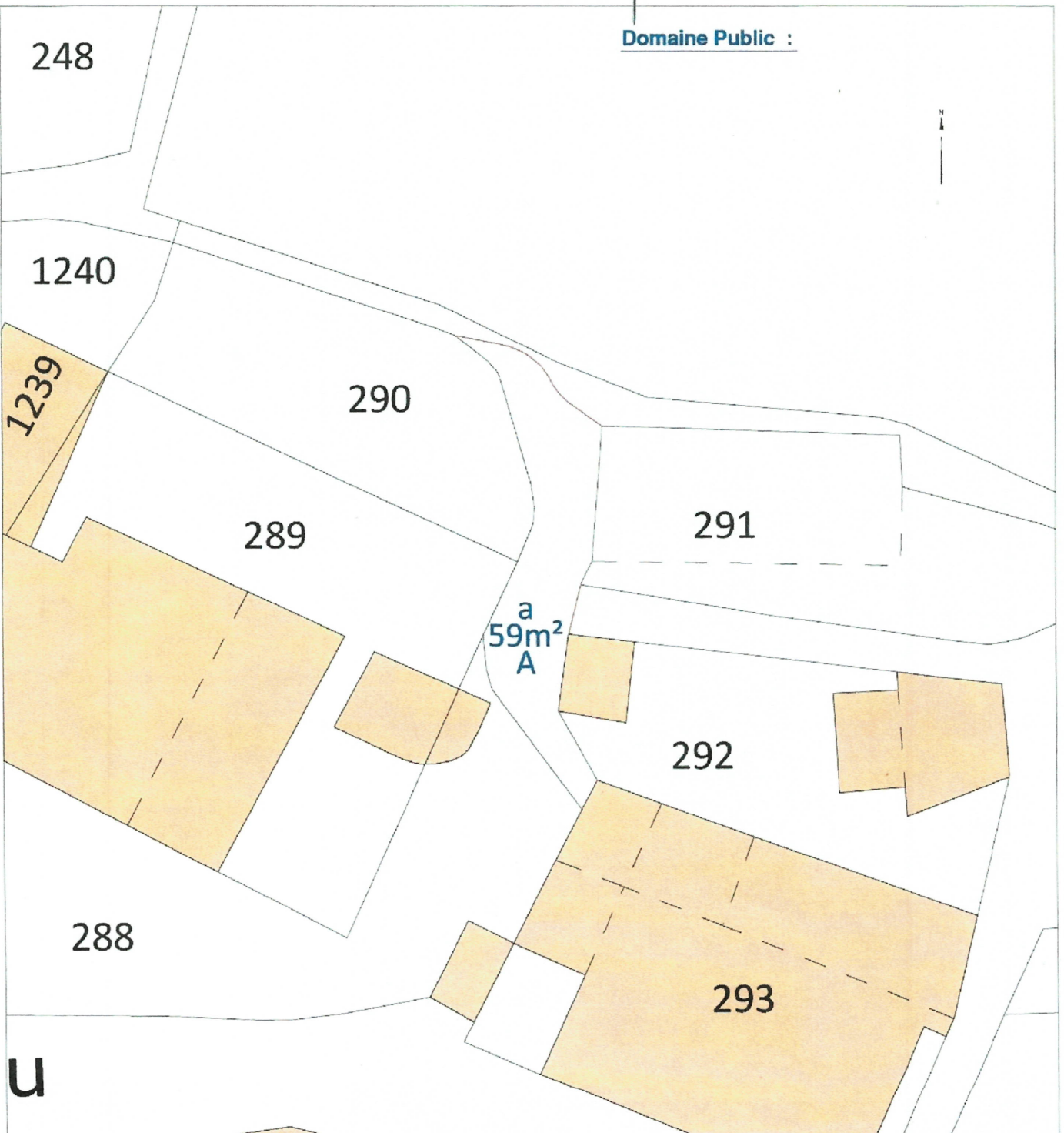
Date 11/03/2021.....

Signature :



(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Domaine Public :



u

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°59/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 Août 2021**

Nombres de conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9
- Pour : 8
- Contre : 1

DATE DE
CONVOCATION :
17/08/2021

DATE D’AFFICHAGE :
23/08/2021

Objet :
Approbation d’une avance de
trésorerie du budget principal
(M14) au budget annexe du
port (M4)

L’an deux mille vingt et un, le vingt et un août à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence

Absents : GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, SKER Roch-Pierre

Procurations : WENDLING Corinne représentée par NAPOLI-MELIO Laurence

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

La Commune vient de réaliser sur le port de Centuri l’aménagement de terrasses en bois démontables, qui ont été livrées à la fin du mois de juin.

Il s’agit d’un investissement important eu égard au budget annuel du Port, et qui est financé à hauteur de 60% par l’Agence du Tourisme de la Corse, cette décision de l’Agence ayant été notifiée en bonne et due forme à la Commune par décision en date du 18/06/2021.

Le montant de la subvention accordée est de 81 201 €.

Pour percevoir le versement de cette subvention, la règles de l’Agence en la matière indiquent que la Commune doit fournir les justificatifs du paiement effectif de l’investissement réalisé.

Le versement ne peut donc intervenir qu’une fois le règlement des travaux confirmé par la Commune.

A cet effet, afin de permettre au budget annexe du Port (M4) de disposer de la trésorerie nécessaire au paiement du décompte général et définitif de l’entreprise qui a réalisé les travaux, il convient que le budget principal (M14) accorde au budget annexe du port (M4) une avance de trésorerie de 70 000 €.

Cette avance sera remboursée une fois le versement de la subvention de l’Agence de Tourisme au budget du Port (M4) obtenue.

Il est donc proposé que le montant de l’avance soit remboursé au budget principal (M14) au plus tard le 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

Décide :

- D’approuver une avance de trésorerie du budget principal M14 au budget annexe M4 d’un montant de 70 000 €.

- De fixer le remboursement de cette avance au plus tard le 30 juin 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
Centuri, le 21 août 2021

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°60/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 Août 2021**

Nombres de conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0

DATE DE
CONVOCATION :
17/08/2021

DATE D’AFFICHAGE :
23/08/2021

Objet :
Approbation de l’attribution
du marché de maîtrise
d’œuvre relatif à la rénovation
du réseau d’eau potable de la
Commune (2eme tranche)

L’an deux mille vingt et un, le vingt et un août à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence

Absents : GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, SKER Roch-Pierre

Procurations : WENDLING Corinne représentée par NAPOLI-MELIO Laurence

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d’eau potable de la Commune (travaux urgents et 1^{ère} tranche) sont en cours d’achèvement.

Il convient désormais de lancer sans tarder les travaux concernant la deuxième tranche, tels que prévus au schéma directeur de l’eau potable de CENTURI.

Un avant-projet des aménagements correspondants a été établi, et a fait l’objet d’une approbation par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 Mai 2021 (délibération n°30/2021).

Pour permettre en particulier le lancement des appels d’offres nécessaires à la réalisation des travaux de la deuxième tranche, il faut disposer du concours d’un maître d’œuvre qualifié.

Un appel d’offres a été lancé par la Commune à cet effet. (Procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique).

A l’issue de cette consultation, une seule offre a été remise, celle de la SARL Cabinet BLASINI.

La Commission des marchés de la commune, réunie le 13 août 2021, après avoir pris connaissance du rapport d’analyse des offres, propose au Conseil Municipal de retenir l’offre de la SARL BLASINI.

En effet, cette offre répond bien aux spécifications du cahiers des charges et son niveau de prix est intéressant pour la Commune, puisqu’il se situe nettement en dessous de l’estimation de la commune, et qu’il est également inférieur au montant prévu par le barème du Guide à l’intention des maîtres d’ouvrages pour la négociation des rémunérations de maîtrise d’œuvre, pour une mission du type de celle prévue et pour le volume de travaux envisagé.

Le montant du marché s’élève à 88 945.00€ hors taxes, soit 106 734.00€ toutes taxes comprises (TVA à 20%).

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

Décide :

- D’approuver la passation avec la SARL Cabinet BLASINI, 11bis avenue Jean Zuccarelli 20200 BASTIA, du marché de maîtrise d’œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d’eau potable de la Commune (2^{ème} tranche du schéma directeur d’eau potable de la Commune)

- D’autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents nécessaires à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.
Centuri, le 21 août 2021

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

